

DOSSIER DE PRESSE – JUIN 2015

Grands barrages, changement climatique et droits des populations autochtones : le cas de l'Amazonie brésilienne



© Maira Irigaray / Amazon Watch

Des représentants du peuple Munduruku se sont réunis récemment sur les rives du fleuve Tapajós pour dénoncer le rôle des entreprises françaises dans les barrages amazoniens

Visite en France et en Suisse d'Ademir Kaba, leader indigène Munduruku et Felício Pontes, procureur fédéral au Brésil

Contacts presse :

Christian POIRIER – christian@amazonwatch.org - +33 770 38 18 49

Elsa OLAIZOLA – droits@france-libertes.fr - +33 6 95 90 58 99 – +33 1 53 25 10 50

Les barrages sur le fleuve Tapajós : un désastre écologique et humain

Alors que la France accueille la COP21 en décembre 2015, deux de ses grandes entreprises, EDF et Engie (ancien GDF Suez), dont l'État est le principal actionnaire, sont impliquées dans la construction controversée de barrages sur le fleuve Tapajós, en Amazonie brésilienne.

Présentés comme source d'énergie renouvelable par leurs promoteurs, les grands barrages ont au contraire un effet catastrophique sur le climat. La création de retenues d'eau en milieu tropical conduit à une déforestation massive, engendre la libération de grandes quantités de gaz à effet de serre et bouleverse les cours d'eau et l'écosystème de la région. L'Amazonie brésilienne, souvent présentée comme le « poumon de la terre », est aussi le lieu d'habitation de nombreuses



Fleuve Tapajós

populations autochtones, dont certaines sont isolées et particulièrement vulnérables. Les populations locales, lorsqu'elles ne sont pas déplacées de force, voient leurs moyens traditionnels de subsistance et de reproduction culturelle bouleversés voire radicalement transformés.¹

La pression qu'exercent aujourd'hui les géants de l'énergie sur les populations autochtones est le nouveau chapitre d'une histoire tragique. Les populations autochtones furent les premières victimes de la dictature militaire brésilienne, sacrifiées sur l'autel de la croissance à tout prix et de la construction de grands projets. La reconnaissance de leurs droits dans la nouvelle constitution (1988) et par la ratification par le Brésil de la convention 169 de l'OIT (Organisation internationale du travail) a été un moment clé de la transition démocratique brésilienne. Pourtant, aujourd'hui, en violation du droit interne et international, le gouvernement fédéral refuse de consulter les populations autochtones affectées par la construction de grands barrages. Face à ce déni de droit, populations autochtones et acteurs de la justice se mobilisent dans le pays et tentent d'interpeller la communauté internationale.

¹ Ceci est particulièrement grave dans la mesure où les populations touchées par les grands barrages ont tendance à perdre leur autonomie alimentaire. Les barrages déjà construits en Amazonie se sont ainsi avérés une importante menace au droit des populations locales à la sécurité alimentaire.

Ademir Kaba, leader Munduruku et Felício Pontes, Procureur Fédéral interpellent l'ONU et la France

Face aux projets de construction d'une série de méga-barrages sur le fleuve Tapajós, grand affluent de l'Amazone, les Munduruku se mobilisent depuis plusieurs années déjà afin d'exiger le respect de leurs droits. Ils ont récemment rédigé un protocole² sur la manière dont ils souhaitent être consultés, conformément aux droits qui leur sont reconnus. Confrontés à la surdité du gouvernement brésilien, les Munduruku ont décidé d'envoyer un de leur leader, **Ademir Kaba**, au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. Ademir Kaba se rendra aussi en France puisqu'EDF et Engie (ancien GDF Suez), ont déjà déclaré vouloir participer à la construction de ces barrages.



Ademir Kaba



Felício Pontes

Felício Pontes, autre figure emblématique de la dénonciation des violations des droits des populations autochtones au Brésil, fera partie de la délégation qui se rendra à l'ONU et en France. Procureur du Ministère public fédéral, il a été à l'origine de nombreuses décisions de justice demandant l'arrêt de la construction de barrages. Ces décisions, pourtant légalement rendues par les tribunaux brésiliens, ont été suspendues sur initiative du gouvernement fédéral par le recours à un outil juridique autoritaire et manifestement contraire aux droits de l'Homme, la « suspension de sécurité », afin de vider de toute efficacité les décisions de justice qui seraient contraire « à l'intérêt national ». Outre la confusion entre pouvoir judiciaire et pouvoir exécutif, extrêmement dangereuse pour la démocratie, la suspension de ces décisions est contraire aux obligations internationales de l'État brésilien.

² Voir annexe 1

Un *side event* au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU Barrages au Brésil et populations autochtones : propositions concrètes pour arrêter les violations des droits dans l'Amazonie brésilienne

Le mercredi 24 juin 2015, France Libertés-Fondation Danielle Mitterrand organise, en partenariat avec International Rivers et Amazon Watch, un *side-event* au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU afin d'alerter sur les violations commises contre les populations autochtones au cœur de l'Amazonie. Lors de ce *side-event* des propositions concrètes seront présentées pour l'application du droit international au Brésil, comme le protocole Munduruku.

Cet évènement à Genève sera aussi l'occasion de rencontrer des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies afin de leur fournir des informations précises sur les violations des droits humains et de les inviter à venir au Brésil constater les manquements de l'État à ses obligations internationales. Ainsi, Rapporteurs spéciaux sur le droit à l'eau, l'environnement, la situation des défenseurs des droits humains ou encore sur l'indépendance des juges seront approchés.

Programme de rencontres en France



Jeune guerrier Munduruku

Ademir Kaba et Felício Pontes seront en France entre les **21 et 29 juin**, hors un séjour à Genève du 23 au 25 juin. Ils seront soutenus dans leurs démarches par un collectif d'ONG de défense des droits humains : France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand, Amazon Watch, et Planète Amazone. Leur séjour à Paris sera consacré à sensibiliser institutions, parlementaires, universitaires et grand public à la situation critique en Amazonie brésilienne. Ademir Kaba et Felício Pontes feront état des violations du droit des populations autochtones à la consultation et l'interférence du gouvernement fédéral dans

des décisions de justice à des **parlementaires**, à des **membres du Collège de France et à des chercheurs du Gitpa** (Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones). Ils présenteront leurs préoccupations à la **Commission nationale consultative des droits de l'Homme** ainsi qu'à **EDF**. Lors de ces rencontres, ils informeront notamment de l'existence **d'un protocole écrit par le peuple Munduruku** dans l'exercice de ses droits et qui explique, dans des termes juridiques, la façon dont ils souhaitent être consultés, en adéquation avec les standards internationaux. Ils participeront aussi à un **évènement public** qui, sous forme d'une projection-débat, permettra de faire connaître ces enjeux au public français.

Annexes

- 1) **Protocole Munduruku**
- 2) **Déclaration soumise au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies**

1) Protocole Munduruku

PROTOCOLE DE LA CONSULTATION DES MUNDURUKU

Préparé lors de la réunion des Munduruku au village de Waro Apompu, terre autochtone Munduruku, les 24 et 25 septembre 2014 et au village de Praia do Mangue les 29 et 30 septembre 2014. Ce document fut approuvé en assemblée extraordinaire du peuple Munduruku au village de Sal Cinza les 13 et 14 décembre 2014.

Nous, peuple Munduruku, voulons entendre ce que le gouvernement veut nous dire. Mais nous ne voulons pas une information toute faite. Pour que le peuple Munduruku puisse décider il doit savoir ce qui va se passer dans la réalité. Et le gouvernement doit nous écouter. Avant le début de la consultation, nous exigeons que soit démarquée la terre autochtone Sawré Muybu. Nous savons que le rapport est prêt. Nous possédons la vidéo de la Présidence de la FUNAI qui admet que la démarcation n'a pas eu lieu à cause (des plans de construction) du barrage. Le gouvernement n'agit pas de bonne foi comme l'exige, pour toute consultation, la Convention 169, art.6. Nous n'accepterons jamais d'être délocalisés. Et nous savons que la Constitution nous est favorable ! Nous exigeons aussi que le gouvernement protège nos parents isolés qui vivent sur notre terre et garantisse le droit d'être consultés aux autres peuples, affectés par les projets, comme les Apiaka et les Kayabi. Finalement, nous exigeons que les droits à la consultation des communautés riveraines, qui seront atteintes par les barrages du Rio Tapajos (de Montanha et Mangabal, de Pimental et de São Luis), soient garantis de façon adéquate et correspondant à la réalité de leur situation. Comme nous, les riverains ont droit à une consultation particulière.

Qui doit être consulté ?

Les Munduruku de tous les villages des haut, moyen et bas Tapajos doivent être consultés, y compris ceux des localités situées en terres autochtones non encore démarquées. Nous ne voulons pas que le gouvernement nous croie divisés : il n'existe qu'un seul peuple Munduruku. Doivent être consultés nos sages anciens, nos pajés (*chamanes*), ceux qui savent conter les histoires, qui connaissent les médecines traditionnelles, les végétaux, ceux qui connaissent nos lieux sacrés.

Les caciques (capitaines), guerriers, guerrières, les chefs, doivent aussi être consultés. Ce sont les caciques qui font circuler l'information entre eux et dans tous les villages. Ce sont eux qui réunissent tout le monde pour discuter de ce que nous devons faire. Les guerriers et les guerrières les aident, vont avec eux et protègent notre territoire. Les chefs sont les professeurs et les agents de santé qui travaillent avec toute la communauté.

On doit aussi consulter les femmes pour partager leur expérience et leurs informations. Il y a des femmes pajés, sages-femmes et artisanes. Elles entretiennent nos plantations, nous donnent des idées, préparent la nourriture, fabriquent des remèdes et possèdent beaucoup de nos connaissances traditionnelles.

Les étudiants universitaires, les pédagogues Munduruku, Ibaorebu (Projet d'éducation Munduruku), les jeunes et les enfants doivent être consultés parce qu'ils sont la génération du futur. Beaucoup de jeunes ont accès aux moyens de communication, à

internet, lisent les journaux, parlent portugais, connaissent la réalité et participent activement à la lutte de notre peuple.

Nos organisations (Conseil indigène Munduruku Pusuru Kat Alto (*haut*) Tapajos-Cimpukat, Da'uk, Ipereg Ayu, Kerepo, Pahyhyp, Pusuru et Wixaxima) doivent aussi participer mais n'être jamais consultées isolément. Les membres du Conseil munduruku ne parlent pas non plus en notre nom, les décisions du peuple munduruku sont collectives.

Aujourd'hui, nous habitons près de 130 villages sur les haut, moyen et bas Tapajos. Mais en raison de notre organisation sociale de nouveaux villages peuvent toujours se créer.

Comment doit procéder la consultation ?

Le gouvernement ne peut pas nous consulter seulement quand il a déjà pris sa décision. La consultation doit être préalable. Toutes les réunions doivent se faire sur notre territoire, dans les villages que nous choisirons, et pas en ville ni même à Jacareacanga ou Itaituba. Les réunions ne peuvent pas se tenir à des dates qui coïncident avec les activités de la communauté (par exemple au moment du défrichage de la forêt, des plantations, des récoltes, de la cueillette des noix du Brésil, de la confection de la farine de manioc, de nos fêtes, du Jour de l'Indien).

Quand des membres du gouvernement fédéral veulent consulter notre village, ils ne doivent pas arriver sur la piste d'atterrissage, rester une journée et s'en aller. Ils doivent rester patiemment avec nous, vivre avec nous, manger notre nourriture, écouter nos conversations. Ils ne doivent pas avoir peur de nous. S'ils veulent proposer quelque chose qui affecte nos vies, ils doivent venir dans nos maisons. Nous ne voulons pas discuter avec des conseillers nous voulons être consultés par ceux qui ont le pouvoir de décider.

Les réunions doivent se tenir dans notre langue munduruku et nous choisirons les traducteurs. Notre savoir doit être pris en considération au même titre que celui des *pariwat* (non Indiens). Parce que c'est nous qui connaissons les rivières, les forêts, les poissons et la terre. Nous, et non le gouvernement, coordonnerons les réunions. Serons nos partenaires : le ministère public fédéral, les organisations que nous aurons choisies, nos invités particuliers, des techniciens en qui nous avons confiance que nous désignerons. Les coûts de notre présence et de celle de nos partenaires seront à charge du gouvernement.

Pour que la consultation soit réellement libre nous n'accepterons pas des *pariwat* armés dans les réunions (police militaire, police fédérale, police fédérale routière, armée, forces nationales de sécurité, agence brésilienne de renseignement ou tout autre force de sécurité publique ou privée). Nous utilisons l'arc et la flèche non pour faire la guerre mais parce que cela fait partie de notre identité.

Pour notre sécurité, les réunions devront être filmées par nous. Avec notre autorisation, les partenaires et les agents du gouvernement pourront filmer et photographier à condition qu'ils nous remettent des copies intégrales (originales) dès la fin de la réunion. Nos lieux sacrés ne peuvent être filmés ni photographiés. Nous n'accepterons pas la divulgation ou l'usage indu de notre image.

Les réunions dont nous parlons jusqu'à présent se divisent en :

- **réunion pour se mettre d'accord sur un plan de consultation** : le gouvernement doit tenir une réunion avec le peuple munduruku pour arriver à un accord sur un plan de consultation. La consultation devra respecter ce document qui dit comment nous organiser et prendre les décisions.
- **réunion d'information** : le gouvernement doit se réunir avec notre peuple dans tous les villages pour informer de ses plans et répondre à nos questions. Les partenaires de notre peuple devront participer aux réunions.
- **réunions internes** : après la réunion nous aurons besoin de temps pour discuter, entre nous la proposition du gouvernement. Nous aurons besoin de temps pour l'expliquer à nos parents qui n'ont pas pu participer aux réunions d'information. Nous voulons également nous réunir avec les riverains (par exemple ceux de Montanha et de Mangabal) pour discuter. A nos réunions internes nous pouvons inviter nos partenaires mais les membres du gouvernement ne peuvent pas y être présents. Si des doutes ou de nouvelles informations apparaissent, le gouvernement devra convoquer d'autres réunions d'information avec notre participation et celle de nos partenaires. Nous pourrons ensuite faire d'autres réunions avec nos partenaires, sans le gouvernement, pour clarifier les doutes et discuter – faire autant de réunions que nécessaires pour informer complètement le peuple munduruku.
- **réunion de négociation** : quand nous aurons des informations suffisantes et aurons discuté avec tout notre peuple, quand nous aurons une réponse à donner au gouvernement, celui-ci devra faire une réunion avec notre peuple, sur notre territoire à laquelle participeront nos partenaires. Le gouvernement doit nous écouter et répondre à nos propositions même si elles sont différentes des siennes. Rappelons-nous : nous n'acceptons pas que le gouvernement se serve de droits que nous possédons déjà – et qu'il ne respecte pas – pour faire du chantage sur nous.

Comment nous, Munduruku, prenons nos décisions ?

- Quand un projet nous affecte tous, notre décision est collective. Le gouvernement ne peut pas consulter seulement une partie du peuple munduruku (il ne peut pas, par exemple, consulter seulement ceux du moyen Tapajos ou ceux du haut). Il ne peut pas murmurer à nos oreilles en essayant de nous diviser. Aucune association munduruku ne décide seule, aucune ne parle seule pour notre peuple. Nos décisions sont prises en assemblée générale, convoquée par nos caciques. Ce sont nos caciques, réunis qui décident de la date et du lieu de l'assemblée générale et invitent les Munduruku à y participer.

Dans les assemblées, nos décisions sont prises après discussion : nous discutons et arrivons à un consensus. Si c'est nécessaire nous discutons beaucoup. Nous n'organisons pas de vote. S'il n'y a pas consensus c'est la majorité qui décide.

Qu'attend le peuple Munduruku de la consultation ?

- Nous attendons que le gouvernement respecte notre décision. Nous avons le droit de veto. *Sawe !*

La rédaction de ce document reçut l'aide du projet « La consultation préalable, libre et informée : un droit des peuples autochtones et des communautés traditionnelles d'Amazonie » et du ministère public fédéral.

Traduction du Portugais et de l'Anglais par Simone Dreyfus-Gamelon, Présidente du GITPA

2) Déclaration soumise au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies

Nations Unies

A/HRC/29/NGO/24



Assemblée générale

Distr. générale
4 juin 2015

Anglais et français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement

**Exposé écrit* présenté conjointement par France Libertés :
Fondation Danielle Mitterrand, American Association of
Jurists, Cultural Survival, Emmaus International
Association, Netherlands Centre for Indigenous Peoples
(NCIV), Stichting Forest Peoples Programme, organisations
non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial,
Indian Council of South America (CISA), Mouvement contre
le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations
non gouvernementales inscrites sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 mai 2015]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non
gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.15-11355 (F)



* 1 5 1 1 3 5 5 *

Merci de recycler 



Barrages hydroélectriques et violations du droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé dans l'Amazonie brésilienne*

Dans sa hâte de construire un grand nombre de barrages hydroélectriques sur les principales rivières d'Amazonie, le gouvernement brésilien a violé de façon répétée les accords internationaux des droits de l'homme auxquels le pays est partie, notamment la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration de l'ONU sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA) concernant le droit des peuples autochtones et tribaux à un Consentement Préalable, Libre et Eclairé (CPLÉ). De telles violations s'intensifiant, les conséquences humaines et environnementales dévastatrices de ces projets de barrages sont de plus en plus visibles. Cette déclaration expose les violations du droit des peuples autochtones à une consultation préalable et un CPLÉ quant aux projets de barrage en Amazonie brésilienne, en particulier concernant le complexe de Belo Monte sur la rivière Xingu et les projets de barrages dans le bassin du Tapajós¹.

Au Brésil, les violations systématiques des droits des peuples autochtones au CPLÉ dans la planification, autorisation et construction de barrages amazoniens sont principalement le résultat (i) de la position incohérente du gouvernement concernant l'application des droits des peuples autochtones à la consultation et au CPLÉ, déterminés par la Convention 169 de l'OIT (ratifiée en 2002), la DNUDPA, le Système Inter-Américain des Droits de l'Homme et la Constitution brésilienne, dans le cas des barrages hydroélectriques et projets similaires qui affectent directement les territoires et modes de vie autochtones², (ii) de l'empressement du gouvernement à saper l'état de droit et les institutions démocratiques, satisfaisant les puissants intérêts d'une alliance de longue date entre le Ministère des Mines et de l'Energie (MME), les partis politiques et des entreprises privées de construction. Comme démontré par de récentes enquêtes de la Police Fédérale et des procureurs généraux, cette alliance est étroitement liée à des réseaux de corruption.³

La planification et l'autorisation de barrages hydroélectriques en Amazonie brésilienne sont caractérisées par :

- a) l'utilisation d'études d'inventaire de bassin, conduites par le MME et des entreprises, se concentrant surtout sur l'identification de sites au potentiel maximal de production énergétique, indépendamment des conséquences sociales et environnementales des projets de barrages, comme base des décisions politiques sur la construction de barrages, sans processus de CPLÉ ;
- b) des études incomplètes d'impact environnemental et de viabilité économique, menées par des défenseurs des barrages sans analyse indépendante et objective, donc, sans résultat ;
- c) le déni des impacts en aval des barrages, souvent de façon à justifier l'absence de CPLÉ ;
- d) des pressions politiques sur des institutions responsables de la protection de l'environnement pour autoriser les permis de construire et
- e) le manque de contrôle indépendant des impacts des barrages et de mise en œuvre de mesures requises d'atténuation et de compensation.

Un exemple frappant du mépris envers les droits des peuples autochtones dans la planification, l'autorisation et la construction de projets de barrages est l'utilisation répétée d'un outil légal connu sous le nom de "Suspension de

¹Déclaration A/HRC/25/NGO/43

²Mémorandum 244/2013/FUNAI-MJ de l'ex-Présidente de l'Agence Fédérale Indienne (FUNAI) Mme Assirati au Ministre de la Justice M. Cardozo, qui ne répondit jamais. Dans ce contexte ambigu, un autre problème a été posé par le refus de l'administration de Mme Rousseff à reconnaître des situations dans lesquelles le *consentement* des peuples autochtones devrait être un prérequis à l'approbation du projet.

³<http://www.bloomberg.com/news/features/2015-05-08/brazil-s-massive-corruption-scandal-has-bitterness-replacing-hope>
<http://g1.globo.com/bom-dia-brasil/noticia/2014/12/costa-diz-que-esquema-de-propina-e-superfaturamento-funciona-sempre.html>
<http://www.internationalrivers.org/resources/8595>

Sécurité" qui autorise les juges en chef, à la demande du gouvernement fédéral, de suspendre unilatéralement des décisions judiciaires en faveur des droits des peuples autochtones en se basant sur des menaces présumées à la sécurité nationale et à "l'ordre social et économique" du pays. Selon la législation actuelle, une "Suspension de Sécurité" reste en vigueur jusqu'à la dernière phase de recours, permettant à la construction du barrage de devenir un *fait accompli*, tandis que des violations des droits de l'homme continuent. Comme dénoncé par les organisations de la société civile et des experts juridiques au Brésil, la "Suspension de Sécurité" constitue un obstacle à la conformité du Brésil avec les accords internationaux sur les droits de l'homme.⁴

Belo Monte

Le complexe hydroélectrique de Belo Monte, en construction depuis mi-2011 sur la rivière Xingu, un des principaux affluents de l'Amazonie, est un célèbre exemple de projet de barrage impliquant un mépris flagrant envers les droits humains et le droit de l'environnement. Depuis 2001, Belo Monte a été l'objet d'une vingtaine "d'actions civiles" déposées par le Ministère Public Fédéral (MPF).

En 2006, le MPF déposa une poursuite remettant en cause l'approbation du Congrès National du Brésil du décret législatif no. 788/2005 qui autorise la construction de Belo Monte, malgré l'absence de consultation préalable des peuples autochtones concernés, comme prescrit par l'article 231 de la Constitution Fédérale et la Convention 169 de l'OIT. En août 2012, une cour d'appel fédérale (TRF-1) statua sur l'affaire, suspendant le Décret 788 et la construction de Belo Monte. Rapidement, le président sortant de la Cour Suprême (STF), Carlos Ayres Britto, à la demande du Bureau du Procureur Général (AGU), suspendit unilatéralement la décision du tribunal, via la "Suspension de Sécurité, ignorant les différents arguments et reportant le jugement définitif. La STF négligea ensuite l'examen des recours du Bureau du Procureur Général pour réévaluer la décision de Britto⁵.

En novembre 2010, une coalition d'organisations brésiliennes et internationales a déposé une requête auprès de la CIDH, au nom des communautés indigènes affectées de Xingu, spécifiant l'absence de CPLE des peuples autochtones menacés par Belo Monte et les menaces d'isolement volontaire des groupes. En avril 2011, la Commission a pris des mesures de précaution (MC 382-2010), appelant le gouvernement, entre autres, à suspendre l'autorisation et la construction de Belo Monte avant d'avoir mené une procédure de CPLE des peuples autochtones locaux, tout en prenant des mesures spéciales pour assurer l'intégrité physique des tribus en isolement volontaire. La réponse du gouvernement fut un déni de toute violation des droits autochtones, ainsi qu'un refus d'appliquer des mesures de précaution. Interrogeant l'autorité de la CIDH, le gouvernement retira ses contributions financières à l'OEA et ses candidats à la Commission Interaméricaine en représailles⁶. La CIDH livra ensuite une version modifiée des mesures de précaution en Juillet 2011 (toujours en vigueur).⁷

Tapajós

Le bassin du Tapajós, est la cible des projets de barrages du gouvernement en Amazonie empiétant sur des territoires autochtones et des aires protégées. Dans le cas du barrage São Luiz do Tapajós, plus grand des hydro-projets prévus dans le bassin, le Bureau du Procureur Général de l'Etat du Pará (MPF-PA) lança une "action civile" en septembre 2012 exigeant une procédure de CPLE auprès des peuples autochtones menacés avant d'accorder un permis environnemental pour la première phase du projet. La poursuite exigeait également une évaluation des effets cumulatifs

⁴ http://www.icjp.pt/sites/default/files/papers/o_terror_juridico_completo.pdf

⁵ Au moins 6 autres poursuites sur Belo Monte sapées par la Suspension de Sécurité, http://www.prpa.mpf.mp.br/news/2014/arquivos/Tabela_de_acompanhamento_atualizada_Mar_2014.pdf/at_download/file

⁶ <http://economia.estadao.com.br/noticias/geral,brasil-nao-paga-oea-por-cao-de-belo-monte-imp-787892>

⁷ <http://www.oas.org/en/iachr/decisions/precautionary.asp>

du barrage, ainsi que d'autres projets de barrages prévus sur le Tapajós et son affluent principal, le Jamanxim. Suite à la décision favorable d'un juge fédéral en novembre 2012, le Secrétaire Général du bureau Présidentiel annonça qu'il coordonnerait les consultations avec le peuple Munduruku, directement menacé par le barrage São Luiz do Tapajós et d'autres projets. Paradoxalement, le Secrétaire Général, Ministre Gilberto Carvalho déclara simultanément que la procédure de consultation du peuple Munduruku ne dissuaderait pas le gouvernement de construire les barrages.⁸

Le peuple Munduruku a préparé un "protocole" sur les procédures à adopter pour assurer un processus culturellement approprié de CPLE⁹. En janvier 2015, le protocole a été remis au nouveau Secrétaire Général du bureau Présidentiel, Miguel Rossetto, mais n'a pas encore reçu de réponse du gouvernement¹⁰. En avril 2015, le nouveau Ministre du MME, Eduardo Braga, a déclaré que la vente aux enchères pour le projet de São Luiz do Tapajós aurait lieu en novembre 2015, ignorant la nécessité d'un CPLE¹¹.

Sur la rivière Teles Pires, grand affluent du Tapajós, la construction de quatre grands barrages, sans processus de CPLE, a déjà provoqué des conséquences sociale et environnementale importantes. En avril 2015, une coalition de quatre tribus autochtones a dénoncé le gouvernement brésilien pour amorcer d'un processus génocidaire culturel et physique¹².

Nous exhortons le gouvernement brésilien à :

- Respecter les engagements internationaux des droits de l'homme et appliquer un processus culturellement approprié de consultation préalable et CPLE ;
- Respecter l'indépendance du système judiciaire et supprimer l'utilisation de la "Suspension de sécurité" qui sape les décisions juridiques favorables aux droits des autochtones au CPLE

Nous demandons au Conseil des Droits de l'Homme de se renseigner auprès de l'Etat et surveiller les violations des droits des peuples autochtones, par des mécanismes appropriés, incluant des visites de terrains pour rencontrer les communautés affectées et les Procureurs Généraux, comprenant les procédures spéciales suivantes :

- Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones
- Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et l'assainissement
- Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et avocats
- Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

⁸ <http://racismoambiental.net.br/2014/11/12/ele-e-um-canalha-lideranca-munduruku-responde-entrevista-de-gilberto-carvalho/>

⁹ <http://amazonwatch.org/assets/files/2014-12-14-munduruku-consultation-protocol.pdf>

¹⁰ <http://www.prpa.mpf.mp.br/news/2015/indios-e-ribeirinhos-entregam-ao-governo-federal-protocolo-para-consulta-previa-da-usina-sao-luiz-do-tapajos>

¹¹ <http://www.xinguvivo.org.br/2015/04/17/munduruku-desmentem-eduardo-braga-sobre-dialogo-com-indigenas-e-exigem-consulta-e-demarcacao/>

¹² http://www.internationalrivers.org/files/attached-files/manifesto_da_alianca_dos_povos_indigenas-protocolos-assinaturas.pdf
http://www.internationalrivers.org/files/attached-files/manifesto_indigenous_alliance_teles_pires_24abril2015.pdf

*BRAZIL/LATIN AMERICA: Articulação dos Povos Indígenas do Brasil - APIB Articulação Antinuclear Brasileira Articulação de Mulheres Brasileiras - AMB Asociación Ambiente y Sociedad - Colombia Associação Movimento Paulo Jackson - Ética, Justiça, Cidadania Coletivo de Mulheres - Altamira Comissão Justiça e Paz da Diocese de Santarém Conselho Indigenista Missionário - CIMI Fórum de Mudanças Climáticas e Justiça Social - FMCJS Fórum de Mulheres da Amazônia Paraense -FMAP Fórum em Defesa de Altamira Fundação Tocaia Fundación M'Biguá, Ciudadanía y Justicia Ambiental. Paraná, Entre Ríos, Argentina. Greenpeace Brasil Grupo Sementes Instituto Amazônia Solidária - IAMAS Instituto Madeira Vivo - IMV Instituto Transformance: Cultura e Educação (Pará) Movimento Articulado de Mulheres da Amazônia – MAMA Movimento Negro Movimento Tapajós Vivo Movimento Xingu Vivo Para Sempre Mutirão Pela Cidadania Rede Brasileira de Arteducadores - ABRA Rede de Cooperação Amazônica - RCA Sociedade Paraense de Defesa dos Direitos Humanos - SDDH Terra de Direitos INTERNATIONAL: Amazon Dams Network, Tropical Conservation and Development Program, UF Gainesville Amazon Watch, USA Associação para os Povos Ameaçados Suíça CounterCurrent, Germany CSF - Conservation Strategy Fund DKA – Hilfswerk der Katholischen Jungschar, Austria ECA Watch, Austria FDCL - Forschungs- und Dokumentationszentrum Chile-Lateinamerika, Germany GITPA, France Infoe (Institut für Ökologie und Aktionsethnologie e.V.), Germany Interamerican Association for Environmental Defense - AIDA International Rivers, USA Kooperation Brasilien e.V., Germany Planète Amazone, France Pro REGENWALD, Germany Rainforest Foundation USA River Watch, Austria Saka Mese Nusa AlifURU Foundation, Holland Society for Threatened Peoples, Switzerland Welthaus, Austria, des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.